

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des Etrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Section Identité/Fraude

Moulins, le 13 MARS 2017

Tel : 04.70.48.33.37
Fax : 04.70.48.30.83
Mail : pref-cni-passeports@allier.gouv.fr

Le Préfet de l'Allier

Circ. 17 /2017

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier**

**en communication à Mesdames et Messieurs les Maires
équipés d'un dispositif de recueil
en communication à Madame le Sous-Préfet de Vichy et
Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon**

OBJET: Mise en place du transfert de l'instruction des demandes de CNI (modification).

Par circulaire du 26 janvier 2017, je vous informais que l'unification des procédures de traitement des CNI et des passeports par la dématérialisation au sein des mairies équipées d'un dispositif de recueil était prévue pour le lundi 20 mars 2017 pour notre région.

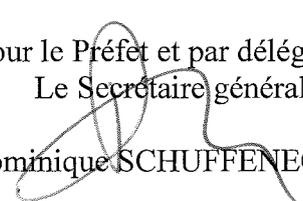
La généralisation de ce mode opératoire interviendra désormais le mardi 21 mars 2017.

Jusqu'au lundi 20 mars 2017, toutes les mairies restent donc compétentes pour instruire les demandes de CNI selon le processus actuel.

Aussi, je vous demande de ne plus accepter les demandes papier à compter du 21 mars 2017 et de transmettre très rapidement à la préfecture de Moulins les demandes papier déposées avant cette date.

Les autres éléments d'information de ma précédente circulaire sont inchangés.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER